

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 05977

Numéro SIREN : 421 194 077

Nom ou dénomination : AABAM

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2020 sous le numéro de dépôt 40604

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

par le Président



AABAM

Liasse Fiscale

DGFIP N° 2050-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : AABAM										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12																										
Adresse de l'entreprise : 161 Boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES										Durée de l'exercice précédent : 12																										
Numéro SIRET : 4 2 1 1 9 4 0 7 7 0 0 0 2 8										Néant ☐																										
										Exercice N clos le : 31/12/2019																										
										Bail 1					Amortissements, provisions 2					Net 3																
Capital souscrit non appelé (I)										AA																										
Frais d'établissement *										AB			AC																							
Frais de développement *										CX			CQ																							
Concessions, brevets et droits similaires										AF			AG																							
Fonds commercial (1)										AH			AI																							
Autres immobilisations incorporelles										AJ	4 500		AK	4 500																						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles										AL			AM																							
Terreins										AN			AO																							
Constructions										AP	29 200		AQ	9 408			19 792																			
Installations techniques, matériel et outillage industriels										AR			AS																							
Autres immobilisations corporelles										AT	85 140		AU	25 050			60 089																			
Immobilisations en cours										AV			AW																							
Avances et acomptes										AX			AY																							
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence										CS			CT																							
Autres participations										CU	17 400		CV				17 400																			
Créances rattachées à des participations										BB	132 680		BC	61 400			71 280																			
Autres titres immobilisés										BD			BE																							
Prêts										BF			BG																							
Autres immobilisations financières *										BH	2 990		BI				2 990																			
TOTAL (II)										BJ	271 910		BK	100 358			171 551																			
Matières premières, approvisionnements										BL			BM																							
En cours de production de biens										BN			BO																							
En cours de production de services										BP			BQ																							
Produits intermédiaires et finis										BR			BS																							
Marchandises										BT			BU																							
Avances et acomptes versés sur commandes										BV			BW																							
Clients et comptes rattachés (3)*										BX	334 453		BY				334 453																			
Autres créances (3)										BZ	53 612		CA				53 612																			
Capital souscrit et appelé, non versé										CB			CC																							
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)										CD			CE																							
Disponibilités										CF	178 893		CG				178 893																			
Charges constatées d'avance (3)*										CH			CI																							
TOTAL (III)										CJ	566 957		CK				566 957																			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)										CW																										
Primes de remboursement des obligations (V)										CM																										
Écarts de conversion actif * (VI)										CN																										
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)										CO	838 867		1A	100 358			738 509																			
Renvois : (I) Dont droit au bail :															(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :					CP						(3) Part à plus d'un an :					CR					
Clause de réserve de propriété :															Stocks :										Créances :											

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2020

Désignation de l'entreprise		AABAM		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)	DA		50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		178 421	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		20 462	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)			DL	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		56 163	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs B1)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		338 694	
	Dettes fiscales et sociales	DY		89 770	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)			EC		484 626
(V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE		738 509
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G		484 626		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AABAM		Néant ☐ *					
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	1 133 445	FH		FI	1 133 445
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 133 445	FK		FL	1 133 445
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					PQ	10
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	83
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 036 905
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 927
	Salaires et traitements *					FY	832
	Charges sociales (10)					FZ	528
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements * dotations aux provisions				GA	9 066
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)					GE	25
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	84 089
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 569
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)						GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	61 400
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	238
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)						GU
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(60 069)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)						GW	24 019

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AABAM		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	4	
	Repuses sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	4	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					III	4
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ	
Impôts sur les bénéfices *					HK	3 562
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	1 135 028
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	1 114 566
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	20 462
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	Crédit bail mobilier *		HP	
			Crédit bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A5	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6	obligatoires	A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin		A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):					Exercice N	
PRODUIT EXCEPTIONNELS					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
						4
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:					Exercice N-1	
					Charges antérieures	Produits antérieurs

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article
53 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2020

Désignation de l'entreprise : **AABAM** Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
				3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	4 500	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ	29 200	KK		KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN		KO
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	KP		KQ		KR
			KS		KT		KU
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	KV		KW		KX
			KY	7 400	KZ		LA
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	10 045	LC		LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours	IH		LI		LJ	
	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
	TOTAL III	LN	46 645	LO		LP	67 695
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
	Autres participations	8U	153 067	8V		8W	
	Autres titres immobilisés	IP		IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	2 990	IU		IV	
	TOTAL IV	LQ	156 057	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	207 201	OI		67 695	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
				1		2		3	
				4		5		6	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO		D0		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	4 500	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	29 200	MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
	Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MC		MH		MI
			IT		MJ		MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	74 400	MR
	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS		MT	10 740	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY		NG		NH	114 340	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU		M7		OW	
	Autres participations	I0		OX	2 986	OY	150 080	OZ	
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	2 990	2G	
	TOTAL IV	I3		NJ	2 986	NK	153 070	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK	2 986	OL	271 910	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2020

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : AABAMNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Expert-comptables, janvier 2020 : Etat préparatoire.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AABAM										Néant ☐ *	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	4 500	PF		PG		PH	4 500	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	7 948	PN	1 460	PO		PQ	9 408		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH	7 400	QI	7 538	QJ		QK	14 938		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	10 045	QM	68	QN		QO	10 113		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III			QU	25 393	QV	9 066	QW		QX	34 458	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			UN	29 893	UP	9 066	UQ		UR	38 958	
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immob. amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement TOTAL I		N0	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	N9	N10	N11	N12	N13			
Terrains		N14	N15	N16	N17	N18	N19	N20			
Constructions	Sur sol propre	N21	N22	N23	N24	N25	N26	N27			
	Sur sol d'autrui	N28	N29	N30	N31	N32	N33	N34			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	N35	N36	N37	N38	N39	N40	N41			
Inst. techniques mat. et outillage		N42	N43	N44	N45	N46	N47	N48			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	N49	N50	N51	N52	N53	N54	N55			
	Matériel de transport	N56	N57	N58	N59	N60	N61	N62			
	Mat. bureau et inform. mobilier	N63	N64	N65	N66	N67	N68	N69			
	Emballages récup. et divers	N70	N71	N72	N73	N74	N75	N76			
TOTAL III		N77	N78	N79	N80	N81	N82	N83			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		N84			N85			N86			
Total général (I + II + III + IV)		N87	N88	N89	N90	N91	N92	N93			
Total général non venant (NP + NQ + NR)		N94			N95			N96			
				Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		Total général non venant (NW - NY)	NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étalet							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6P	6Q	6R
		6S	6T	6U	6V
	Sur stocks et en cours	6W	6X	6Y	6Z
	Sur comptes clients	6A	6B	6C	6D
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6E	6F	6G	6H
	TOTAL III	6I	6J	6K	6L
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	6M	6N	6O	6P
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	7C	7D	7E	7F	
	7G	7H	7I	7J	
	7K	7L	7M	7N	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Expert-comptables Janvier 2020 - Etat préparatoire.

DGFIP N° 2056 2020
Extension 2

AABAM

[illegible]

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>AABAM</u>		Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL 132 680	UN 132 680	
	Prêts (1) (2)	UP	US	
	Autres immobilisations financières	UT 2 990	UV 2 990	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		
	Autres créances clients	UX 334 453	334 453	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constatée * UO	ZI		
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	État et autres	VM		
	collectivités	VB 53 612	53 612	
	publiques	VN		
		VP		
	Groupe et associés (2)	VC		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		
	Charges constatées d'avance	VS		
	TOTAUX		VT 523 735	VU 388 065 VV 135 670
	RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	
			A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		VG		
à 1 an maximum à l'origine		VH 56 163	56 163	
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B 338 694	338 694	
Personnel et comptes rattachés		8C 2 424	2 424	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D 4 111	4 111	
État et autres		8E 3 562	3 562	
collectivités		VW 62 605	62 605	
publiques		VX		
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ 17 068	17 068	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		
Groupe et associés (2)		VI		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ		
Produits constatés d'avance		8L		
TOTAUX		VY 484 626	VZ 484 626	
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ 56 163	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise AABAM		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice N clos le : 31/12/2019	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	20 462
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)					WF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option					RA	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WI	2 424
	Amendes et pénalités					WJ	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					WE	
	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)					WG	
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)					RB	
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)					XX	2 424
Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *					XZ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	3 562
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme						
	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						
	- imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *					SU		
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)					SX		
Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)					SW		
Zones d'entreprises * (activité exonérée)					MS		
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
TOTAL I						WR	26 448
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme						
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
	- imposées au taux de 0 %						
	- imposées au taux de 19 %						
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						
	- imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
	Régime des sociétés mères et des filiales *						
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)					2A	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						ZA	
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZB	
Majoration d'amortissement *						ZC	
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles (Registre des entreprises en difficulté (44 septies))					K9	
	Société d'investissement immobilière (art. 208 C)					L2	
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 quater A)					K3	
	Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 quater A)					1F	
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quater A)					1P	
	Zone de développement prioritaire (art. 44 quater A)					PC	
	Zones d'entreprises innovantes (art. 44 septies A)					L5	
	Zone de reconstruction de la défense (44 bis A)					PA	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					X9	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YA	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YB	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YD	
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YP		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YQ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YR		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YS		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YT		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YU		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YV		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YW		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YX		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YY		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YZ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZB		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZD		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZE		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZF		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZG		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZJ		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZK		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZL		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZM		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZN		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZO		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					ZA		
dont déduction exceptionnelle (art.							

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N°2058-B-SD 2020

Désignation de l'entreprise : AABAM		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI*	ZV	2 424	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	2 424	YO
à reporter au tableau 2058-A :		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : EMI préparatoire.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>AABAM</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	– Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	16 066		– Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE					
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	16 066		Report à nouveau	ZG	16 066				
								ZH	16 066		
TOTAL II								(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance						YT	952 919			
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	26 143			
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	9 379			
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	48 464			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	1 036 905			
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW				
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	1 927			
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	1 927				
TVA	– Montant de la TVA collectée						YY	226 688			
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	169 982			
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						ØB	29 800			
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	– Numéro de centre agréé *				XP		– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				
							Si oui cocher 1 Sinon 0				
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe).

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AABAM						Néant ☒	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	20						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (12)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (13)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (14)			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

DGFIP N° 2059-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AABAM Néant ☒ *

0 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés 2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 0 ou 12,8 % Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a ~~et~~ 0 bis du CGI) 0. Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a ~~et~~ 0 du CGI) 0.
--	---

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N 1			
	N 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 3			
	N 4			
	N 5			
	N 6			
	N 7			
	N 8			
	N 9			
	N 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
		À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾	
①		②	③	④	⑤	⑦
Moins-values nettes	N					
	N 1					
	N 2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 3					
	N 4					
	N 5					
	N 6					
	N 7					
	N 8					
	N 9					
	N 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2020

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>AABAM</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

(16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2020

Désignation de l'entreprise: AABAM		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01/01/2019 et clos le: 31/12/2019		Données en nombre de mois ☐ 1 ☐ 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	2,00
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 133 445
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1 133 445
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	10
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	10
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	958 590
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	53 198
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	25 200
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	25
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1 037 013
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	96 442
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	96 442
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 133 445
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		EY	2,00
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 9
Date de cessation		HR	3 1 / 1 2 / 2 0 1 9
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2019

N° SIRET

4 2 1 1 9 4 0 7 7 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AABAM

ADRESSE (voie)

161 Boulevard Henri Sellier

CODE POSTAL

92150

VILLE

SURESNES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

465

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

SEBAN

Prénom(s)

PHILIPPE

Nom marital

% de détention

86,00

Nb de parts ou actions

430

Naissance:

Date

10/01/1957

N° Département

92

Commune

NEUILLY SUR SEINE

Pays

Adresse :

N°

43

Voie

RUE ST JAMES

Code Postal

92200

Commune

NEUILLY-SUR-SEINE

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

AGF Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire:

2020	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit imputé sur le déficit de l'exercice 7a imposé à 10 % 7b	
Total							
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI							
	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI		Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention				
Total							
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement							
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total							

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122019

N° SIRET

4 2 1 1 9 4 0 7 7 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AABAM

ADRESSE (voie)

161 Boulevard Henri Sellier

CODE POSTAL

92150

VILLE

SURESNES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES										N° 2065-SD 2020	
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)  IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS Tenbre à date du service											
Exercice ouvert le		01012019		et clos le		31122019		Régime simplifié d'imposition			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal			
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre								☒			
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case								☐			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société:								Adresse du siège social:			
AABAM 161 Boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES											
SIRET		4 2 1 1 9 4 0 7 7 0 0 0 2 8		Mél : mc@aabam.fr							
Adresse du principal établissement:								Ancienne adresse en cas de changement:			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:											
SIRET											
B ACTIVITÉ											
Activités exercées		Activités des agences de publicité				Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*				Bénéfice imposable à 28%		26 448		Déficit	
		Bénéfice imposable à 15%				Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
2 Plus-values											
PV à long terme imposables à 15%						PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
										PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		☐		Pôle de compétitivité, art. 44 undecies		☐	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		☐		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		☐		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		☐		Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		☐		Autres dispositifs		☐	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		☐									
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%											
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notices du formulaire n° 2065-SD)											
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre ☐											
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée								Nom / Adresse			
								N°			
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre ☐											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe								Nom / Adresse			
								N°			
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE COALA											
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:						Nom et adresse du conseil:					
MREC 65 avenue Paul Doumer 75116 PARIS						Tél: 0153837010					
OGA/OMGA						Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)					
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:						Date: 05052020 Lieu: SURESNES					
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné						Qualité et nom du signataire:					
						Signature:					

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

CASE EXPERTS-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise AABAM

du

Adresse 161 Boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

++ TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices Imposables ⑨	
- de l'exercice . 2019 . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice . 2019 . . ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire		À SURESNES, le 05052020	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
 (art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2020)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

AABAM
161 Boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES
42119407700028
7311Z

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	26 448
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	26 448
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I	
Total lignes h à k	26 448

I III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

(0)

m IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

par le Président

AABAM

Annexes

Annexes

AABAM**ANNEXE**

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 10/05/2020

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 738 508,63 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 20 461,61 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 10/05/2020 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

AABAM**ANNEXE**

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 10/05/2020

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Non applicable

L

2.2 - FONDS COMMERCIAL

non applicable

2.3 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

neant

AABAM

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 10/05/2020

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif Immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 271 910 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	4 500			4 500
Immobilisations corporelles	46 645	67 695		114 340
Immobilisations financières	156 057			153 070
TOTAL	207 201	67 695		271 910

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 100 358 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	4 500			4 500
Immobilisations corporelles	25 393	9 066		34 458
Titres mis en équivalence		61 400		61 400
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	29 893	70 466		100 358

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Autres immos.incorporelles	4 500	4 500	0	1 ans
Autres ensembles immobiliers	29 200	1 460	27 740	20 ans
Matériel de transport	74 400	14 938	59 463	4 ans
Mat.bureau & informatique	6 373	5 746	627	de 2 à 4 ans
Mobilier	4 367	4 367	0	de 3 à 4 ans
TOTAL	118 840	31 010	87 829	

3.2 - Etat des créances = 523 735 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	135 670		135 670
Actif circulant & charges d'avance	388 065	388 065	
TOTAL	523 735	388 065	135 670

AABAM

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 10/05/2020

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.3 - Produits à recevoir par postes du bilan = E**

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	

3.4 - Charges constatées d'avance = E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

3.5 - Informations complémentaires sur le bilan actif

neant

AABAM

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 10/05/2020

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 50 000 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	500	100,00	50 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	500	100,00	50 000

4.2 - Etat des dettes = 484 626 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	56 163	56 163		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	338 694	338 694		
Dettes fiscales & sociales	89 770	89 770		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	484 626	484 626		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 7 460 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	2 040
Dettes fiscales & sociales	5 420
Autres dettes	
TOTAL	7 460

4.4 - Informations complémentaires sur le bilan passif

neant

AABAM**ANNEXE**

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 10/05/2020

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 1 133 445 E**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	1 129 960	99,69 %
Produits des activités annexes	3 485	0,31 %
TOTAL	1 133 445	100,00 %

5.2 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

AABAM**ANNEXE**

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 10/05/2020

6 - AUTRES INFORMATIONS**6.1 - Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

AABAM

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 10/05/2020

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 7 460 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	2 040
Fourn factures non parvenues.(40810000)	2 040
Dettes fiscales et sociales :	5 420
Pers congés à payer(42820000)	2 424
Prov. charges sur congés payés(43850000)	1 126
Taxe véhicule(44867000)	1 869
TOTAL	7 460

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

par le Président

AABAM
Société Par actions Simplifiée au capital de € 50 000
Siège Social : 161 Boulevard Henri Sellier- 92150- SURESNES
NANTERRE B 421 194 077

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 juin 2020**

L'an deux mil vingt,

Le 29 juin,

A 15 heures,

Les actionnaires de AABAM, Société Par actions Simplifiée au capital de 50 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 161, Boulevard Henri Sellier 92150 – SURESNES, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Philippe SEBAN, Président, possédant 430 actions,
- Madame Caroline ROGER SEBAN possédant 70 actions.

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe Seban, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation d'un montant de dividendes et de sa mise en paiement
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce, établis par la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 20 461,61 Euros, décide de l'affecter :

Au compte « Autres réserves » pour 20 461,61 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve l'affectation d'un montant distribuable de 50 000 Euros. Elle fixe en conséquence le dividende à 100 Euros pour chacune des actions composant le capital social. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 2 Juillet 2020.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée constate qu'un dividende a été distribué l'année dernière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires ou leurs mandataires.